11-12-2023

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FÉLIX-DE-VALOIS, TENUE LE 11 DÉCEMBRE 2023 À 20 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Membres du conseil :

M. Daniel Ricard, district nº 2;
M. Pierre Lépicier, district nº 4;
M. Luc Ducharme, district nº 6;

Assistent également Mme Audrey Boisjoly, présidente et mairesse, M. Jeannoé Lamontagne, directeur général/greffier-trésorier, et Mme Marine Revol, directrice générale adjointe/greffière-trésorière adjointe.

Sont absents :

M. Patrice Ayotte, district nº 1
Mme Sophie Lajeunesse, district nº 3
Mme Ingrid Haegeman, district nº 5

LA MAIRESSE CONSTATE LE QUORUM ET OUVRE LA SÉANCE ORDINAIRE À 20 H

684-2023
Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Adoption de l'ordre du jour;
2. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023;
3. Approbation des dépenses;
4. Période de questions;

ADMINISTRATION

5. Dépôt du certificat de la tenue de registre – Règlement nº 491-2023 décrétant la modification du titre, des articles 2, 3 et 4 du règlement nº 466-2023 et l'annexe A – 425 932 $ (aucune signature);
6. Dépôt – Procès-verbal de correction – Règlement nº 491-2023 décrétant la modification du titre, des articles 2, 3 et 4 du règlement nº 466-2023 et l'annexe A
7. Adoption – Règlement nº 492-2023 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 352 094 $ pour les travaux de démolition de trois (3) bâtiments sis au 5020, rue Principale, au 5034, rue Principale et au 10, chemin de Joliette, et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 352 094 $;
8. Avis de motion – Règlement nº 493-2023 ayant pour objet la tarification exigible de certains services municipaux pour l'année 2024;
9. Avis de motion – Règlement nº 494-2023 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois;
10. Avis de motion – Règlement nº 495-2023 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations;
11. Taux d'intérêt sur les arrérages de taxes et autres comptes à recevoir 2024;
12. Octroi de mandat – Préparation des états financiers 2023;
13. Fin d'emploi – Employé(e) #02-0041;

(suite de la résolution 684-2023)

SÉCURITÉ PUBLIQUE

14. Octroi de contrat – Étude de faisabilité et travaux d'affaiblissement sur la rivière L'Assomption à Saint-Félix-de-Valois;
15. Octroi de contrat – Affaiblissement préventif sur la rivière l'Assomption – Secteurs de la Pointe-à-Roméo et du Domaine Gagnon;
16. Proposition de partenariat avec la Municipalité de Sainte-Mélanie – Affaiblissement préventif sur la rivière l'Assomption – Secteurs de la Pointe-à-Roméo et du Domaine Gagnon;

HYGIÈNE DU MILIEU

17. Octroi de contrat pour l'achat de bacs noirs, de bacs bruns et des pièces supplémentaires;
18. Participation aux appels d'offres regroupés de la MRC de Matawinie pour l'élimination des déchets et le traitement des matières organiques;

VOIRIE

19. Permission de voirie et entente d'entretien – routes et raccordement routier du MTMD pour l'année 2024;
20. Cotisation 2023-2024 – Entretien et déneigement du chemin – Domaine de la Sablière;
21. Modification du contrat de déneigement du secteur urbain – TP-DN07.11-2023 – Enlèvement et transport de la neige : Ajout de 0,137 km sur la Place des Ruisseaux, côté trottoir, à partir de la rue Sainte-Marguerite jusqu'au bout du trottoir;
22. Modification du contrat de déneigement du secteur rural – TP-DN08.11-2023 – Déneigement : Ajout de 0,180 km sur la rue de La Perdrix;
23. Inscription au colloque annuel en travaux publics – Édition 2024 de l'Association des travaux publics du Québec (ATPQ), du 16 au 18 octobre 2024;

URBANISME ET ENVIRONNEMENT

24. PIIA 2023-059 – Secteur villageois – 4611-4613, rue Principale – lot 5 360 154 –
    - Construction d'une galerie sur la façade avant
25. PIIA 2023-061 – Faubourg Saint-Félix – 1321, rue Girard – lot 6 419 575 –
    - Construction d'un bâtiment accessoire (cabanon)
26. Dérogation mineure 2023-058 – 5021, rue Coutu – lot 5 359 665
    - Régulariser l'implantation du bâtiment principal (résidence multifamiliale isolée) à 6,73 mètres de la ligne avant de terrain (rue Mayrand)
27. Parc industriel – Acquisition de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 358 583 du Cadastre du Québec;
28. Comité consultatif en Environnement (CCE) – Renouvellement de mandat;
29. Adhésion annuelle au Réseau Environnement;
30. Adhésion au Programme d'excellence en lutte contre les changements climatiques;

LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE

31. Permission de passage au Club de motoneige Guillaume Tell inc.;
32. Permission de passage au Club Quad Mégaroues Joliette;
33. Autorisation de signature – Entente de partenariat avec Super glissades de St-Jean-de-Matha – 2023;
34. Demande au programme Emplois d'été Canada 2024;
35. Demande au Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) 2023-2024;
36. Autorisation de signature – Renouvellement de l'Entente d'utilisation des locaux avec l'organisme Travail de rue Brandon;

(suite de la résolution 684-2023)

37. Octroi de contrat – Arrosage initial de la patinoire réfrigérée;
38. Politique de reconnaissance et de soutien à la communauté – Traitement des demandes;
39. Embauche – Préposé(e) à la bibliothèque – 28 heures;
40. Remboursement des frais de déplacement des bénévoles de la bibliothèque;
41. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

685-2023
Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 novembre 2023 soit adopté pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

686-2023
Approbation des dépenses

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que la liste des factures et des chèques pour les dépenses de la Municipalité, totalisant la somme de 254 014,47 $ (chèques 32 205 à 32 261) ainsi que la somme de 795 440,82 $ (paiements en ligne 505 492 à 505 614), pour un total de 1 049 455,29 $, et les salaires de 243 855,45 $ pour le mois de novembre 2023 soient adoptés pour valoir à toutes fins que de droit.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

Point nº 4
Période de questions

La mairesse invite les citoyennes et citoyens à la période de questions.

Point nº 5
Dépôt du certificat de la tenue de registre – Règlement nº 491-2023 décrétant la modification du titre, des articles 2, 3 et 4 du règlement nº 466-2023 et l'annexe A;

Dépôt du certificat de la tenue de registre – Règlement nº 491-2023 décrétant la modification du titre, des articles 2, 3 et 4 du règlement nº 466-2023 et l'annexe A – 425 932 $ (aucune signature);

Point nº 6
Dépôt du Procès-verbal de correction – Règlement nº 491-2023 décrétant la modification du titre, des articles 2, 3 et 4 du règlement nº 466-2023 et l'annexe A;

Dépôt du Procès-verbal de correction – Règlement nº 491-2023 décrétant la modification du titre, des articles 2, 3 et 4 du règlement nº 466-2023 et l'annexe A;

687-2023
Adoption – Règlement d'emprunt nº 492-2023 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 352 094 $ pour les travaux de démolition de trois (3) bâtiments, et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 352 094 $

CONSIDÉRANT QUE préalablement à la tenue de la séance, chacun des membres du conseil a reçu une copie du Règlement numéro 492-2023 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 352 094 $ pour les travaux de démolition de trois (3) bâtiments sis au 5020, rue Principale, au 5034, rue Principale et au 10, chemin de Joliette, et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 352 094 $;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil présents déclarent avoir lu le règlement et renoncent à sa lecture;

CONSIDÉRANT QUE le règlement a été déposé conformément à la *Loi*;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu que le Règlement numéro 492-2023 ayant pour objet de décréter une dépense n'excédant pas 352 094 $ pour les travaux de démolition de trois (3) bâtiments sis au 5020, rue Principale, au 5034, rue Principale et au 10, chemin de Joliette, et pour payer cette somme, autoriser un emprunt par billets au montant de 352 094 $, soit adopté.

Ce règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce règlement se trouve dans le dossier du Règlement nº 492-2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

688-2023
Avis de motion – Règlement nº 493-2023 ayant pour objet la tarification exigible de certains services municipaux pour l'année 2024

Le conseiller Pierre Lépicier donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Règlement numéro 493-2023 ayant pour objet la tarification exigible de certains services municipaux pour l'année 2024.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 493-2023.

689-2023
Avis de motion – Règlement nº 494-2023 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois

Le conseiller Daniel Ricard donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Règlement numéro 494-2023 sur la régie interne des séances du conseil de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 494-2023.

690-2023
Avis de motion – Règlement nº 495-2023 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations

Le conseiller Luc Ducharme donne avis de motion que lors d'une prochaine séance sera adopté le Règlement numéro 495-2023 sur les modalités de paiement des taxes foncières municipales et des compensations.

Ce projet de règlement a été déposé conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec.

Ce projet de règlement se trouve dans le dossier du Règlement 495-2023.

691-2023
Taux d'intérêts sur les arrérages de taxes et autres comptes à recevoir 2024

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu que le taux d'intérêt sur les arrérages de taxes et tous les autres comptes dus à la Municipalité pour l'année 2024 soit établi à 12 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

692-2023
Octroi de mandat – Préparation des états financiers 2023

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de mandater le cabinet de comptables professionnels agréés Boisvert & Chartrand s.e.n.c.r.l. pour la préparation des états financiers 2023 et pour répondre aux demandes d'audits des différents ministères.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

693-2023
Fin d'emploi – Employé(e) #02-0041

CONSIDÉRANT QUE l'employé(e) #02-0041 occupe un emploi temporaire à temps partiel auprès de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de mettre fin à l'emploi de l'employé(e) #02-0041 conformément aux dispositions de la convention collective en vigueur;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de mettre fin à l'emploi de l'employé(e) #02-0041 en date du 22 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

694-2023
Octroi de contrat – Étude de faisabilité de travaux d'affaiblissement sur la rivière L'Assomption à Saint-Félix-de-Valois

CONSIDÉRANT QU' une étude de faisabilité de travaux d'affaiblissement sur deux tronçons totalisant deux kilomètres de la rivière l'Assomption à Saint-Félix-de-Valois doit être effectuée;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise Hydro Météo inc. pour une étude de faisabilité de travaux d'affaiblissement sur deux tronçons totalisant deux kilomètres de la rivière l'Assomption à Saint-Félix-de-Valois, pour un montant total de 2 250 $, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

695-2023
Octroi de contrat – Affaiblissement préventif sur la rivière l'Assomption Secteurs de la Pointe-à-Roméo et du Domaine Gagnon

CONSIDÉRANT QUE des travaux d'affaiblissement préventif du couvert de glace sur la rivière l'Assomption dans les secteurs de la Pointe-à-Roméo et du Domaine Gagnon doivent être effectués;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise Hydro Météo inc. pour des travaux d'affaiblissement préventif du couvert de glace sur la rivière l'Assomption dans les secteurs de la Pointe-à-Roméo et du Domaine Gagnon, pour un montant total de 19 520 $, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

696-2023
Proposition de partenariat – Municipalité de Ste-Mélanie Affaiblissement préventif sur la rivière l'Assomption – Secteurs de la Pointe-à-Roméo et du Domaine Gagnon

CONSIDÉRANT QUE chaque année, la rivière L'Assomption est sujette à rencontrer des problématiques d'écoulement liées aux mouvements des glaces lors de la débâcle;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Félix-de-Valois est touchée par des inondations printanières situées dans les secteurs de la Pointe-à-Roméo et du Domaine Gagnon, et qu'elle a fait appel à l'entreprise Hydro Météo inc. pour des travaux d'affaiblissement du couvert de glace sur la rivière L'Assomption;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois demande à la Municipalité de Sainte-Mélanie de partager à parts égales les frais encourus par ce service;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de demander à la Municipalité de Sainte-Mélanie de partager à parts égales les frais encourus pour des travaux d'affaiblissement préventif du couvert de glace sur la rivière L'Assomption, dans les secteurs de la Pointe-à-Roméo et du Domaine Gagnon;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

697-2023
Octroi de contrat – Achat de bacs noirs, de bacs bruns et de pièces supplémentaires

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit procéder à l'achat de 140 bacs noirs de 240 litres et de 140 bacs bruns de 240 litres pour la collecte des matières résiduelles pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit prévoir l'achat d'équipement supplémentaire, soit des couvercles, des roues et des essieux;

CONSIDÉRANT QU' un appel d'offres regroupé a été publié sur le SEAO par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'approvisionnement en bacs, sous le numéro de contrat BAC-2024;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité fait partie du regroupement par l'adoption de la résolution 448-2023;

CONSIDÉRANT les coûts mentionnés ci-dessous :

Bac noir 240 litres avec couvercle standard, avec ensemble de deux (2) roues surdimensionnées de 300 mm (12 po) de diamètre avec surface de roulement en caoutchouc IPL North America inc.	140 × 73,57 $ / unité	10 299,80 $
Frais de transport et livraison	140 × 10,42 $ / unité	1 458,80 $
Bac brun 240 litres avec couvercle standard, avec ensemble de deux (2) roues surdimensionnées de 300 mm (12 po) de diamètre avec surface de roulement en caoutchouc IPL North America inc.	140 × 73,57 $ / unité	10 299,80 $
Frais de transport et livraison	140 × 10,42 $ / unité	1 458,80 $
Bac noir Couvercle standard	80 × 17,95 $ / unité	1 436,00 $
Bac brun Couvercle standard	80 × 17,95 $ / unité	1 436,00 $
Roues surdimensionnées de 300 mm (12 po) de diamètre avec surface de roulement en caoutchouc	200 × 17,50 $ / unité	3 500,00 $
Essieux de ¾ pouce	100 × 9,35 $ / unité	935,00 $
COÛT TOTAL :		**30 824,20 $**

EN CONSÉQUENCE,

(suite de la résolution 697-2023)

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'accepter l'offre de l'entreprise IPL North America inc. pour la fourniture, le transport et la livraison de 140 bacs noirs, de 140 bacs bruns et de pièces supplémentaires, pour un montant total de 30 824,20 $, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

698-2023
Participation aux appels d'offres regroupés de la MRC de Matawinie pour l'élimination des déchets et le traitement des matières organiques

CONSIDÉRANT QUE l'article 934.1 du Code municipal (L.R.Q, C-27.1) permet à une municipalité de s'unir à une autre afin d'obtenir des services, et que cette union peut porter sur l'ensemble des actes ou sur une partie seulement de ces actes reliés à un éventuel contrat de service;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a réalisé, en 2019, des appels d'offres regroupés pour le traitement des matières organiques et l'élimination des déchets des municipalités de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE les ententes découlant de ces appels d'offres arrivent à échéance le 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE certaines municipalités ont signifié leur intérêt à confier le renouvellement de ces appels d'offres regroupés à la MRC de Matawinie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités intéressées délèguent à la MRC de Matawinie la responsabilité de produire les documents d'appels d'offres requis en tenant compte des données et des statistiques fournies par les municipalités;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités intéressées participeront à l'analyse des soumissions reçues à l'issue de ces appels d'offres;

CONSIDÉRANT QU' à la lumière de ces soumissions, les municipalités concernées pourront accepter ou rejeter solidairement les soumissions reçues;

CONSIDÉRANT QUE si les municipalités acceptent solidairement une soumission conforme reçue, l'application des termes et des montants unitaires soumis sera identique pour l'ensemble des municipalités, comme prévu aux documents d'appels d'offres, mais chacune des municipalités adjugera des contrats distincts d'élimination des déchets et de traitement des matières organiques et assurera le suivi de ces contrats;

(suite de la résolution 698-2023)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de :

1. s'engager solidairement dans une démarche d'appels d'offres regroupés pour le traitement des matières organiques et l'élimination des déchets avec les municipalités de la MRC de Matawinie qui signifieront leur intérêt face à cette démarche;

2. confier à la MRC de Matawinie la responsabilité de réaliser ces appels d'offres;

3. fournir toutes statistiques ou données nécessaires à l'élaboration des documents d'appels d'offres et valider, dans les délais prescrits, les informations et documents qui lui seront transmis par le Service de greffe ou le Service d'aménagement de la MRC de Matawinie;

4. engager sa responsabilité contractuelle envers les soumissionnaires retenus et de dégager la MRC de Matawinie de toute autre responsabilité ou tout acte pouvant découler de la réalisation de ces appels d'offres regroupés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

699-2023
Permission de voirie et entente d'entretien – routes et raccordement routier du MTMD pour l'année 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois (ci-après nommée « Municipalité ») doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le Ministère des Transports et de la Mobilité durable (ci-après nommé « Ministère »);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du Ministère pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère ou conclure une entente d'entretien avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises ou des ententes d'entretien conclues avec le Ministère;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu :

1. que la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois demande au Ministère des Transports et de la Mobilité durable de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2024;

(suite de la résolution 699-2023)

2. qu'elle autorise le directeur du service des Travaux publics à signer les permissions de voirie et les ententes d'entretien pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas dix mille dollars (10 000 $), puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie et des ententes d'entretien conclues;

3. qu'elle s'engage à demander la permission requise, chaque fois qu'il sera nécessaire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

700-2023
Cotisation 2023-2024 Entretien et déneigement du chemin – Domaine de la Sablière

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'autoriser le paiement de 900 $ représentant la quote-part de la Municipalité reliée à l'entretien et au déneigement du chemin privé du Domaine de la Sablière pour la période 2023-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

701-2023
Modification du contrat de déneigement du secteur urbain – TP-DN07.11-2023 – Enlèvement et transport de la neige – Ajout de 0,137 km sur la Place des Ruisseaux

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le contrat de déneigement du secteur urbain – TP-DN07.11-2023 – Enlèvement et transport de la neige – pour y ajouter une distance 0,137 km sur la Place des Ruisseaux, côté trottoir, à partir de la rue Sainte-Marguerite jusqu'au bout du trottoir;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu d'autoriser la modification au contrat de déneigement du secteur urbain – TP-DN07.11-2023 – Enlèvement et transport de la neige – pour y ajouter une distance 0,137 km sur la Place des Ruisseaux, côté trottoir, à partir de la rue Sainte-Marguerite jusqu'au bout du trottoir.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

702-2023
Modification du contrat de déneigement du secteur rural – TP-DN08.11-2023 – Déneigement – Ajout de 0,180 km sur la rue de la Perdrix

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de modifier le contrat de déneigement du secteur rural – TP-DN08.11-2023 – Déneigement – pour y ajouter une distance 0,180 km sur la rue de la Perdrix;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'autoriser la modification au contrat de déneigement du secteur rural – TP-DN08.11-2023 – Déneigement – pour y ajouter une distance 0,180 km sur la rue de la Perdrix.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

703-2023
Inscription au colloque annuel en travaux publics Édition 2024 – Association des travaux publics du Québec (ATPQ)

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu :

1. d'autoriser le directeur du service des Travaux publics à assister au colloque de l'Association des travaux publics du Québec (ATPQ) devant se tenir du 16 au 18 octobre 2024 au Centre de congrès de Saint-Hyacinthe;

2. de rembourser les frais suivants sur présentation des comptes de dépenses signés par les réclamants, accompagnés des pièces justificatives :

   a) inscription au congrès (1 × 1 205 $);
   b) hébergement;
   c) repas, jusqu'à 75 $ par jour;
   d) frais de déplacement, si le véhicule du service des Travaux publics n'est pas utilisé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

704-2023
P.I.I.A. 2023-059
4611-4613, rue Principale
(Construction d'une galerie sur la façade avant)

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° 2023-059 a été déposée pour la construction d'une galerie sur la façade avant de la résidence bifamiliale isolée, dans le secteur villageois, sise sur le lot 5 360 154, du cadastre du Québec et portant les adresses civiques 4611-4613, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment, de type « cottage vernaculaire américain », arborait autrefois une galerie avant couverte d'un auvent à trois versants, reposant sur des colonnes ouvragées en bois;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à reconstruire une galerie de 1,22 mètre par 8,84 mètres (10,78 m^2), en bois traité, dépourvue des caractéristiques propres au style architectural du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés ne permettent pas d'assurer la conservation des caractéristiques d'origine du bâtiment, les composantes caractéristiques de l'élément architectural disparu n'étant pas reproduites suivant une forme et des proportions similaires avec l'original, ni cohérentes avec le style architectural du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés se feraient au détriment de la conservation des caractéristiques architecturales propres au style d'origine du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation défavorable à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 29 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 101-CCU-2023), et de refuser la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° 2023-059 visant à permettre la construction d'une galerie sur la façade avant de la résidence bifamiliale isolée, dans le secteur villageois, sise sur le lot 5 360 154 du cadastre du Québec et portant les adresses civiques 4611-4613, rue Principale, telle qu'elle a été proposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

705-2023
P.I.I.A. 2023-061
1321, rue Girard
(Construction d'un bâtiment accessoire – cabanon)

CONSIDÉRANT QU' une demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le n° 2023-061 a été déposée pour la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon), dans le projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix », sur le lot 6 419 575 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 1321, rue Girard;

(suite de la résolution 705-2023)

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment accessoire ne reflète pas le caractère architectural du bâtiment principal quant à la forme de sa toiture, celle-ci ne possédant qu'un seul versant, plutôt que quatre;

CONSIDÉRANT QUE tous les autres objectifs et les critères du Règlement nº 353-2017 sur les P.I.I.A. relatif au projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix » sont respectés;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable conditionnelle à cette demande de P.I.I.A. lors de sa réunion du 29 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 100-CCU-2023), et d'autoriser la présente demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.) portant le nº 2023-061 et visant à permettre la construction d'un bâtiment accessoire détaché (cabanon), dans le projet de développement domiciliaire « Faubourg Saint-Félix », sur le lot 6 419 575 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 1321, rue Girard, avec la condition suivante :

- Qu'il n'y ait pas de carrelage dans la fenêtre de la remise afin de respecter le critère visant à privilégier le même style architectural que le bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

706-2023
Dérogation mineure
nº 2023-058
5021, rue Coutu

CONSIDÉRANT QU' une demande de dérogation mineure portant le nº 2023-058 a été déposée pour le lot 5 359 665 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 5021, rue Coutu, afin de régulariser l'implantation d'un bâtiment principal (résidence multifamiliale isolée) à 6,73 mètres de la ligne avant de terrain (rue Mayrand), alors que la norme édictée à la grille des usages et normes de la zone H-148 (annexe 1) du Règlement de zonage nº 390-97 de l'ancienne municipalité du Village de Saint-Félix-de-Valois exige une marge avant minimale de 7,60 mètres;

CONSIDÉRANT QU' il s'agit d'une régularisation de la situation existante, la construction de la résidence remontant à 1977, mais la démonstration de l'existence d'un droit acquis n'ayant pu être faite par les demandeurs;

CONSIDÉRANT QUE le Plan d'urbanisme en vigueur, adopté en 1990, ne contient pas d'éléments relatifs à l'implantation des bâtiments;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne semble pas causer de préjudice au voisinage actuel ou futur, le bâtiment principal étant implanté à cet endroit depuis plusieurs années, et les marges latérales et arrière, par rapport aux propriétés voisines, étant largement respectées;

(suite de la résolution 706-2023)

CONSIDÉRANT QU' un refus impliquerait que les demandeurs doivent se conformer à la règlementation en vigueur, impliquant de déplacer le bâtiment afin de respecter la marge en vigueur ou encore de démolir la partie du bâtiment empiétant dans ladite marge;

CONSIDÉRANT QU' il convient de considérer la bonne foi des demandeurs, ceux-ci ayant constaté la non-conformité de l'implantation du bâtiment principal suite à la production d'un certificat de localisation pour la vente de la maison;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) a émis une recommandation favorable à cette demande de dérogation mineure lors de sa réunion du 29 novembre 2023;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu de suivre la recommandation du CCU (résolution 102-CCU-2023), et d'autoriser la présente demande de dérogation mineure portant le nº 2023-058 pour le lot 5 359 665 du cadastre du Québec et portant l'adresse civique 5021, rue Coutu, visant à permettre de régulariser l'implantation d'un bâtiment principal (résidence multifamiliale isolée) à 6,73 mètres de la ligne avant de terrain (rue Mayrand), alors que la norme édictée à la grille des usages et normes de la zone H-148 (annexe 1) du Règlement de zonage nº 390-97 de l'ancienne municipalité du Village de Saint-Félix-de-Valois exige une marge avant minimale de 7,60 mètres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

707-2023
Parc industriel – Acquisition de l'immeuble connu et désigné comme étant le lot 5 358 583 du Cadastre du Québec

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois dispose d'un parc industriel sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite développer son parc industriel;

CONSIDÉRANT QUE le Ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) est propriétaire d'un terrain de 42 334,90 mètres carrés dans le secteur du parc industriel de Saint-Félix-de-Valois, et qui est constitué du lot 5 358 583 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD est disposé à vendre ce terrain à la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu :

1. d'acquérir le lot 5 358 583 du cadastre du Québec, pour un montant de quatre-vingt-mille deux-cent-trente dollars (80 230 $), plus les taxes et impôts fonciers applicables;

2. de transmettre au MTMD un montant de huit mille vingt-trois dollars (8 023 $) représentant 10 % du montant de la transaction à intervenir à titre d'acompte;

(suite de la résolution 707-2023)

3. de retenir les services professionnels d'un notaire dans le cadre des démarches d'acquisition du lot 5 358 583 du Cadastre du Québec;

4. d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, tous les documents inhérents à la transaction à intervenir;

5. de transmettre copie de tous les documents pertinents au MTMD.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

708-2023
Comité consultatif en Environnement (CCE) – Renouvellement de mandat

CONSIDÉRANT QUE le mandat de M. Pierre-Antoine Laporte à titre de membre citoyen du Comité consultatif en Environnement vient à échéance en décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE M. Laporte a manifesté son intérêt à renouveler sa participation citoyenne au CCE;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de renouveler le mandat de membre citoyen du Comité consultatif en Environnement de M. Pierre-Antoine Laporte au siège nº 3.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

709-2023
Adhésion annuelle au Réseau Environnement

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'adhérer au Réseau Environnement pour une période d'un an, au montant de 300 $, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

710-2023
Adhésion au Programme d'excellence en lutte contre les changements climatiques

CONSIDÉRANT QUE le Programme d'excellence en lutte contre les changements climatiques (PEXCC) permet d'accompagner et outiller les petites municipalités du Québec de moins de 10 000 habitants afin que celles-ci participent activement à la lutte contre les changements climatiques;

CONSIDÉRANT QUE le programme donne l'occasion aux municipalités de surpasser les principaux obstacles observés, tels que le manque de ressources ou de temps;

CONSIDÉRANT QUE parmi les avantages à être membre du PEXCC, l'accès à des actions pour réduire les émissions de gaz à effet de serre et l'appartenance à une communauté de pratique sont soulignées, de même que l'accès aux outils suivants :

- Un outil d'inventaire d'émissions de GES simplifié;
- Une feuille de route d'action climatique;
- Un guide d'accompagnement pour le développement de projets;

CONSIDÉRANT QUE le programme est gratuit jusqu'en 2025, mais que celui-ci est réservé aux membres de Réseau Environnement;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

1. d'adhérer au Programme d'excellence en lutte contre les changements climatiques;
2. de s'engager à participer activement au programme, en utilisant les outils et en étant présent aux rencontres;
3. de déléguer une personne-ressource de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois pour représenter l'organisation au sein du PEXCC;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

711-2023
Permission de passage au Club de motoneige Guillaume Tell inc.

CONSIDÉRANT QUE le Club de motoneige Guillaume Tell inc. requiert de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois des autorisations de passage pour réaliser ses sentiers de motoneige sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu :

(suite de la résolution 711-2023)

1. d'accorder au Club de motoneige Guillaume Tell inc., sous réserves des autorisations de passage accordées par le Ministère des Transports et de la Mobilité durable, le cas échéant, les droits de passage sur les lots suivants :

   - 5 658 015 (future piste cyclable du plateau Ramsay);
   - 5 658 131 (future piste cyclable du plateau Ramsay);
   - 6 613 500 (caserne);
   - 6 613 499 (terrain vacant derrière la caserne);
   - 6 087 329 (bande de terrain à l'intersection de la rue Michel et de la rue Henri-L.-Chevrette);
   - 5 359 841 (terrain d'angle à l'intersection de la rue Michel et de la rue Henri-L.-Chevrette);
   - 5 358 480 (terrain bordant le rang Saint-Martin);
   - 5 358 479 (terrain bordant le rang Saint-Martin);
   - 6 426 199 (terrain vacant dans le parc industriel, sur la rue Fréchette);
   - 6 456 243 (terrain vacant dans le parc industriel);
   - 6 456 241 (terrain vacant dans le parc industriel);

   Et plus précisément sur les traverses suivantes :

   - sur le rang des Forges, entre les lots 5 657 089 et 5 657 107;
   - sur le 2e rang Ramsay, entre les lots 5 657 104 et 5 657 118;
   - sur le chemin de Saint-Gabriel, entre les lots 5 657 257 et 5 657 635;
   - sur le chemin de Sainte-Cécile, entre les lots 5 657 231 et 5 657 235;
   - sur le rang de la Rivière, entre les lots 5 359 001 et 5 358 338;
   - sur le rang Saint-Martin, entre les lots 5 358 331 et 5 358 782;
   - sur le chemin Barrette, entre les lots 5 358 383 et 5 358 801;
   - sur le rang Frédéric, entre les lots 5 358 373 et 5 358 395;
   - sur le 1er rang de Ramsay, entre les lots 5 657 113 et 5 657 033;
   - sur la rue du Loup, entre les lots 5 658 015 et 5 658 131;
   - sur l'avenue Beaubec, entre les lots 5 658 129 et 5 658 068;
   - sur l'avenue Poirier, entre les lots 6 482 542 et 5 359 917;
   - sur le chemin de Saint-Jean, entre les lots 6 100 185 et 5 360 380;
   - sur la rue Reine-Lafortune, entre les lots 6 338 452 et 6 153 727;
   - sur la rue Michel, entre les lots 6 087 329 et 5 359 841;
   - sur le rang Saint-Martin, entre les lots 5 358 712 et 5 358 479;
   - sur le chemin de la Ligne-Frédéric, entre les lots 5 358 591 et 5 358 592;
   - sur la rue Fréchette, entre les lots 6 426 199 et 6 456 243.

2. d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer tous les documents nécessaires, le cas échéant;

3. de consentir ces droits de passage pour la période hivernale 2023-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

712-2023
Permission de passage au Club Quad Mégaroues Joliette

CONSIDÉRANT QUE le Club Quad Mégaroues Joliette requiert de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois des autorisations de passage pour réaliser ses sentiers d'hiver sur le territoire de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu :

1. d'accorder au Club Quad Mégaroues Joliette, sous réserves des autorisations de passage accordées par le Ministère des Transports et de la Mobilité durable, le cas échéant, les droits de passage suivants :

Route	Direction	Distance
Route 131 et Rue Principale (MTQ)	De Grole et Houblon au Pétro Canada Du Petro-Canada au Barbas's	900 mètres
Rang de la Rivière (MTQ)	Du chemin St-Norbert vers le sud-est	200 mètres
Chemin St-Norbert	Du rang de la Rivière vers le nord-est	300 mètres
Rue Ste-Marguerite	Du chemin Barrette vers le nord-ouest	100 mètres
Chemin Joliette (MTQ	De la rue Principale vers franc sud	400 mètres
Rue Principale (MTQ)	Du chemin Joliette vers franc ouest	400 mètres
Avenue Beaubec	De la rue Suzanne vers le nord-est	150 mètres
Avenue Beaulieu	De l'avenue Beaubec vers le nord-ouest	150 mètres
Rang 2e Ramsay (MTQ)	De la rue des Sables vers le nord-est	200 mètres
Rue des Sables	Du 2e Ramsay vers le nord-ouest	100 mètres
Rue Jacline	De la rue des Sables vers le sud-ouest	100 mètres
Rang 1er Ramsay	Traverse aux côtés des tours d'Hydro-Québec	
Traverser le Rang des Forges à 600 mètres de la route 131		

2. d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer tous les documents nécessaires, le cas échéant;

3. de consentir ces droits de passage pour la période hivernale 2023-2024.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

713-2023
Autorisation de signature – Entente de partenariat avec Super glissades St-Jean-de-Matha – 2023

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois souhaite conclure l'Entente de partenariat 2023 avec l'entreprise Super glissades St-Jean-de-Matha;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'annuler la résolution nº 622-2023 adoptée lors de la séance ordinaire du 10 octobre 2023 relativement à l'Entente de partenariat s'échelonnant sur trois années, soit 2023-2024-2025;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'autoriser un de ses représentants à signer cette Entente de partenariat 2023;

(suite de la résolution 713-2023)

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu de certifier que Madame Audrey Boisjoly, mairesse, est dûment autorisée à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois, tout document ou toute entente de partenariat avec Super glissades St-Jean-de-Matha pour l'année 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

714-2023
Demande au ministère de l'Emploi et du Développement social dans le cadre du programme Emplois d'été Canada 2024

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité offre des emplois d'été à des jeunes de 15 à 30 ans;

CONSIDÉRANT QUE les postes du camp de jour sont à temps plein avec un minimum de trente (30) heures par semaine et d'une durée d'au moins six (6) semaines;

CONSIDÉRANT QUE le programme Emploi d'été Canada peut couvrir jusqu'à 50 % du salaire horaire minimum;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu d'autoriser le directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à déposer une demande pour quinze (15) postes au camp de jour de l'été 2024 au ministère de l'Emploi et du Développement social.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

715-2023
Demande d'aide – Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) – 2023-2024

CONSIDÉRANT QUE la demande au Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) 2023-2024 permettra de financer à 80 % l'achat d'équipement sportif destiné au comptoir de prêt d'équipement et à l'animation de la première journée d'activité de la Fête d'hiver (animation de la patinoire et éclairage);

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture de la patinoire extérieure couverte réfrigérée et du comptoir de prêt d'équipement augmentera l'affluence et la demande en équipement sportif.

CONSIDÉRANT QUE l'animation de la Fête d'hiver est un élément majeur de la réussite de l'événement au parc Pierre-Dalcourt en ce qu'il permet de dynamiser la soirée sportive et, par le fait même, d'augmenter la participation à cette initiative en matière d'activité physique;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite offrir des équipements sécuritaires et de qualité aux groupes scolaires et aux citoyens;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu d'autoriser le directeur du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire à déposer et à signer tout document ou tout formulaire nécessaire dans le cadre du dépôt d'une demande au Programme d'aide financière aux initiatives locales et régionales en matière d'activité physique et de plein air (PAFILR) 2023-2024 pour un montant maximum de onze mille dollars (11 000 $) et dont la Municipalité contribuera à hauteur de 20 %, afin de financer l'acquisition d'équipement sportif destiné au comptoir de prêt d'équipement et à l'animation de la première journée d'activité de la Fête d'hiver.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

716-2023
Renouvellement de l'Entente d'utilisation des locaux avec l'organisme Travail de rue Brandon – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT QUE l'entente d'utilisation convenue entre la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois et Travail de rue Brandon est arrivée à échéance le 9 novembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Travail de rue Brandon a pour mission de rejoindre les jeunes par la pratique du travail de rue, d'intervenir auprès des jeunes en s'adaptant et en respectant leurs caractéristiques, leurs modes de vie et d'offrir des services d'aide et d'écoute;

CONSIDÉRANT QUE les besoins d'aide et d'écoute des jeunes sont toujours d'actualité à la vue du vandalisme et des méfaits ayant cours dans nos espaces publics;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, par l'entremise de ses pouvoirs d'aide, consent à mettre gratuitement à disposition de l'utilisateur des locaux dans le bâtiment situé au 5271, rue Principale, pour les fins de la tenue des activités d'encadrement, de soutien, d'aide et d'écoute;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de trois (3) mois s'est bien déroulée et s'est réalisée à coût nul;

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de confirmer à l'organisme Travail de rue Brandon le renouvellement de l'entente pour une durée de douze (12) mois afin de poursuivre son implication dans la communauté.

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de renouveler l'entente d'utilisation convenue entre la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois et l'organisme Travail de rue Brandon pour une durée de douze (12) mois, soit de décembre 2023 à décembre 2024, et d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer l'entente pour et au nom de la Municipalité de Saint-Félix-de-Valois.

Cette Entente d'utilisation se trouve dans le dossier 114-400.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

717-2023
Octroi de contrat – Arrosage initial de la patinoire réfrigérée

CONSIDÉRANT QUE la mise en service de la patinoire extérieure couverte réfrigérée est imminente;

CONSIDÉRANT QUE cette mise en service est complexe et comporte son lot de particularités et qu'il y a lieu de requérir des services professionnels pour effectuer cette première mise en service;

CONSIDÉRANT QUE des demandes de prix ont été effectuées en conformité avec le Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Pierre Lépicier, il est résolu, conformément au Règlement 366-2018 sur la gestion contractuelle, d'accepter la soumission de l'entreprise Technicien de glace inc., pour effectuer l'arrosage initial et la préparation de la glace de la patinoire extérieure couverte réfrigérée, pour un montant total de 5 400 $, plus les taxes applicables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

718-2023
Politique de reconnaissance et de soutien à la communauté – traitement des demandes

CONSIDÉRANT les critères de la Politique de reconnaissance et de soutien à la communauté;

CONSIDÉRANT les demandes déposées en vertu de cette Politique;

CONSIDÉRANT l'évaluation du service des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et les recommandations du Comité consultatif en Loisirs et Vie communautaire;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Daniel Ricard, appuyée par le conseiller Luc Ducharme, il est résolu de débourser un montant de 4 938,87 $ selon les catégories suivantes :

1. Soutien aux inscriptions

Charlotte Audet (15 ans)	Hopla	80,71 $
Hector Khoury (2 ans)	Gymnastique	48,29 $
Tammy Dugrosperez (8 ans)	Karaté	47,40 $
Clara Gagnon (2 ans)	Hopla	56,80 $
Alexis Desroches (10 ans)	Hockey	63,00 $
Arielle Dubord (15 ans)	Basketball	150,00 $
Raphael Dupuis (12 ans)	Hockey	225,00 $
Ozanne Coutu (7 ans)	Piano	47,40 $
Madox Lefebvre (2 ans)	Piscine	16,80 $
Zack Lefebvre (6ans)	Baseball	43,00 $
Mya Lefebvre (8 ans)	Escalade	41,16 $

(suite de la résolution 718-2023)

1. Soutien aux inscriptions

Alexis Therrien (15 ans)	Hockey	138,00 $
Caleb Desrochers (5 ans)	Gymnastique	70,13 $
Yubé Vincent (3 ans)	Soccer	57,76 $
Molie Ducharme (7 ans)	Deck-Hockey	30,00 $
Jacob Ducharme (9 ans)	Deck-Hockey	30,00 $
Théo Asselin (11 ans)	Baseball	78,00 $
Caleb Jeanson (7ans)	Karaté	67,40 $
Lily-Rose Jeanson (7 ans)	Gymnastique	160,04 $
Caleb Jetté (10 ans)	Hockey	219,00 $
Zac Degarris (7 ans)	Karaté	45,00 $
Victor Galien (10ans)	Hockey	92,00 $
Eve Galien (8 ans)	Hockey	58,00 $
Thomas Colette-Desrosiers (14 mois)	Programme Karibou	32,00 $
Coralie Villeneuve (9 ans)	Gymnastique	75,88 $
Salma Kdim (7 ans)	Hockey	58,00 $
Ryan Kdim (9 ans)	Hockey	92,00 $
Étienne Trudeau (12 ans)	Karaté	154,95$
Antoine Trudeau (9 ans)	Karaté	128,75$
Louis Trudeau (7ans)	Karaté	128,75 $
Noah Lauzon (11 ans)	Karaté	152,85 $
Melissa Boudjellaba (13 ans)	Judo	79,80 $
Alycia Boudejellaba (6 ans)	Judo	53,40 $
Ludovik Savard (9ans)	Hopla	74,79 $
Zachary Savard (7 ans)	Hopla	74,79 $
Maély Gaudreault (7 ans)	Karaté	90,00$
Félicia Couture (7 ans)	Karaté	40,16 $
Haley Couture (7 ans)	Karaté	51,56$
Antoine St-Pierre (11ans)	Hockey	235,00$
Total		**3 387,87 $**

2. Soutien aux activités de loisirs

Denrées Matha et ses voisins	517 $
La guignolée	517$
Les cuisines collectives	517$
Total	1551$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

719-2023
Embauche – Préposé(e) à la bibliothèque – 28 heures

CONSIDÉRANT QUE des changements ont été apportés aux conditions applicables aux deux postes de préposé(e) à la bibliothèque par l'adoption de la Lettre d'entente n° 22;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 641-2023 autorise l'affichage de deux postes de préposé(e) à la bibliothèque qui sont à pourvoir;

(suite de la résolution 719-2023)

CONSIDÉRANT QU' à la suite du processus d'embauche, la candidature de madame Lucie Long s'est démarquée pour le poste de préposé(e) à la bibliothèque – 28 heures;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu :

1. que madame Lucie Long soit embauchée à titre de salariée régulière au poste de préposé(e) à la bibliothèque – 28 heures;
2. que sa rémunération soit établie à l'échelon 1 de la convention collective en vigueur;
3. que son entrée en fonction soit le 12 décembre 2023;
4. que Madame Long relève directement de la directrice adjointe – Bibliothèque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

720-2023
Remboursement des frais de déplacement des bénévoles de la bibliothèque

CONSIDÉRANT QU' un budget est prévu pour allouer une compensation aux bénévoles de la bibliothèque pour couvrir leurs frais de déplacement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge une telle compensation appropriée;

EN CONSÉQUENCE,

Sur la proposition du conseiller Luc Ducharme, appuyée par le conseiller Daniel Ricard, il est résolu d'autoriser une dépense de 600 $ à titre de compensation pour les bénévoles de la bibliothèque.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Je soussigné, greffier-trésorier, certifie que la Municipalité dispose des crédits suffisants à ces dépenses.

_____

721-2023
Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Pierre Lépicier, il est résolu que la présente séance soit levée à 20 h 47.

Audrey Boisjoly Mairesse	Jeannoé Lamontagne Directeur général/greffier-trésorier

« Je, Audrey Boisjoly, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».